

**Propositions sur le statut national Etudiant-
Entrepreneur, sur l'accompagnement par les Pôles
Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et
l'Entrepreneuriat (PEPITE) et sur la charte
nationale du diplôme d'établissement ETUDIANT-
ENTREPRENEUR**

Jean-Pierre Boissin
Coordonnateur national
Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat
(MESR, MRP, CDC)

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche,**

<http://www.entrepreneuriat-etudiant.fr>

Jean-pierre.boissin@iae-grenoble.fr

Préambule

Le Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) a vocation à développer la culture entrepreneuriale et à favoriser le passage à l'acte entrepreneurial des étudiants et des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, en licence, master et doctorat, ou équivalent, dans toutes les filières de formation. Ce plan vise à renforcer l'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés s'engageant dans un processus entrepreneurial.

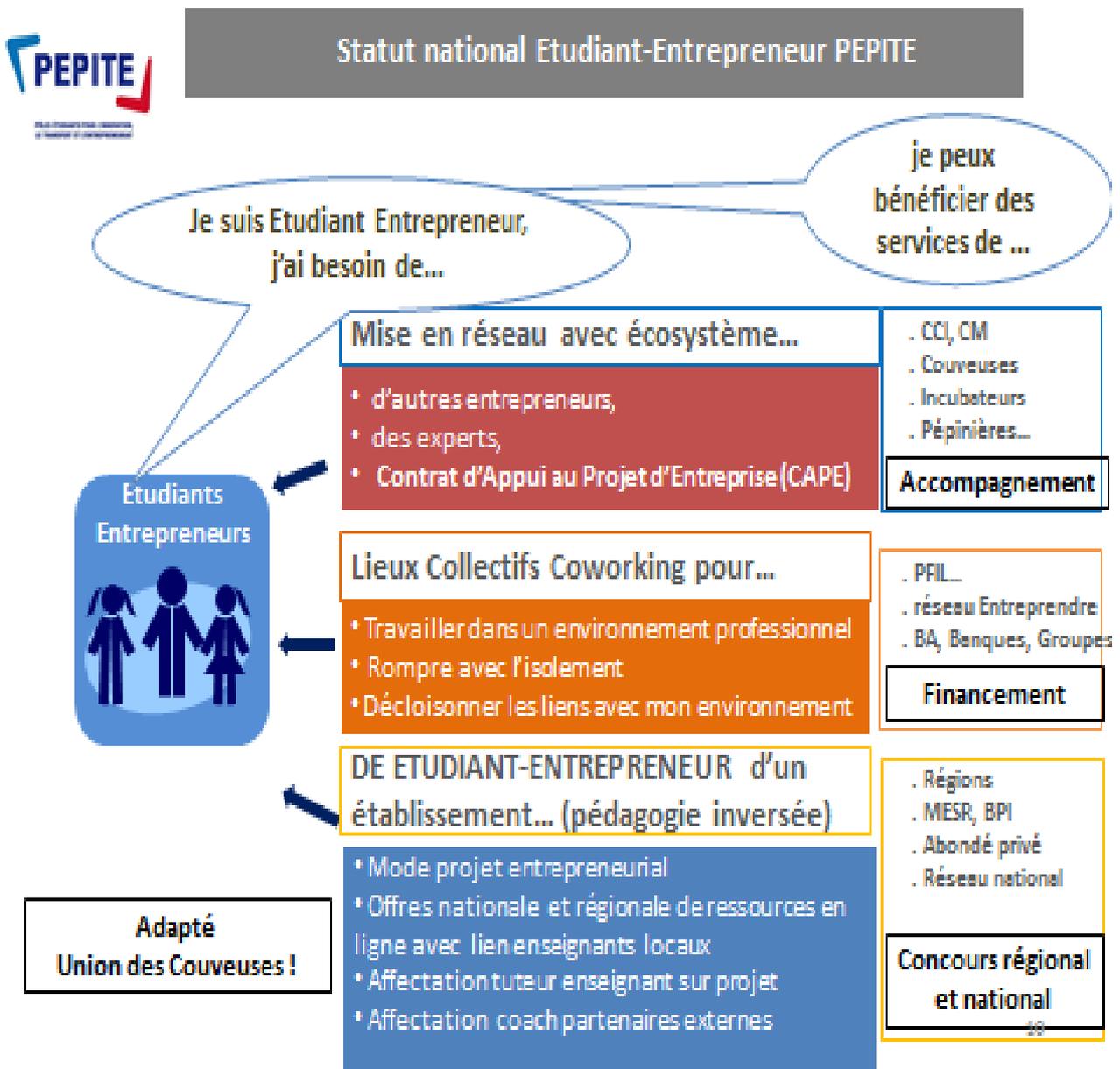
Les Assises de l'Entrepreneuriat ont fait ressortir une demande des jeunes diplômés. Entre la sortie des études et le moment de la création, il peut y avoir un délai de plus de 12 mois ce qui pose des difficultés de couverture sociale, notamment d'accès aux mutuelles. Les diplômés ont également mis l'accent sur leur isolement pendant la phase de création et de finalisation du projet entrepreneurial. Le jeune diplômé n'entre pas nécessairement dans les dispositifs mis en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi ayant déjà été salariées. Il est aussi ressorti des Assises que la situation de l'étudiant qui entreprend pendant ses études n'est pas prise en compte, notamment sur l'obligation de faire un stage alors que ce n'est pas possible dans le cadre du projet de création d'entreprise (absence de structure juridique pour établir une convention). Par ailleurs, il est important de reconnaître la situation de l'étudiant-entrepreneur afin que celui-ci puisse communiquer sur son statut. Il apparaît nécessaire que l'enseignement supérieur attribue de la reconnaissance à ce statut national Etudiant-Entrepreneur afin de donner un signal rassurant aux parents et de la visibilité auprès des acteurs économiques et politiques, sans oublier les acteurs du monde de l'Education.

Le statut national Etudiant-Entrepreneur a vocation à répondre à ces manquements :

- Statut national dérogatoire de l'étudiant-entrepreneur pendant ses études avec un accompagnement dans le cadre du DE ETUDIANT-ENTREPRENEUR de site délivré par un ou plusieurs établissements en fonction de la taille du territoire du PEPITE.
- Statut national étudiant-entrepreneur pour le jeune diplômé qui revient dans l'enseignement supérieur avec une inscription dans un DE ETUDIANT-ENTREPRENEUR de site délivré par un ou plusieurs établissements en fonction de la taille et de la spécificité du territoire du PEPITE.

L'expérimentation et l'amendement de ce statut au niveau national nécessitent une centralisation des informations par chaque PEPITE sur la période 2014-2017, y compris pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution. Dès lors, seuls les PEPITE peuvent attribuer ce statut d'Etudiant-Entrepreneur. Mais les PEPITE intègrent nécessairement les établissements dans le processus de décision (comité d'engagement).

Ces propositions ont été enrichies par les remarques des 29 Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE), notamment Poitou-Charentes Limousin, La Réunion, Lorraine, Paris Ouest Nanterre, Paris Saclay, et l'Alsace. Je remercie aussi Anne Aubert (mission Réussite auprès de la ministre), Catherine Torterat (Union des Couveuses), Alain Ayache (INP Toulouse), Francis Bécard (CGE), Tanguy Bard de Coutance (étudiant-entrepreneur, cofondateur de Biodegr'ad), Florence Barmaverain (IAE de Grenoble), la CDC, les DGCIS, DGRI et DGEIP, tout particulièrement l'équipe du département Stratégie de la formation et de l'emploi, Service de la stratégie qui permet de mettre en acte ces propositions avec l'appui d'un cabinet motivé et motivant... Désolé pour les oublis, je compléterai...



1- Présentation du statut Etudiant-Entrepreneur

Les étudiants concernés sont :

- d'une part, les étudiants sélectionnés par les PEPITE sur la base de leur projet entrepreneurial, en accord avec l'établissement d'origine de l'étudiant et avec l'établissement qui délivre le Diplôme d'Etablissement (D.E.) ETUDIANT-ENTREPRENEUR pour accompagner l'étudiant-entrepreneur ;
- d'autre part, les jeunes diplômés sélectionnés par les PEPITE sur la base de leur projet entrepreneurial, en accord avec l'établissement qui délivre le D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR pour accompagner l'étudiant-entrepreneur.

La cible est d'abord les jeunes de moins de 28 ans entrant dans le statut social étudiant. Les personnes plus âgées relèvent d'autres dispositifs d'accompagnement.

Il est néanmoins possible de distinguer des éléments transversaux au statut national Etudiant-Entrepreneur, et des éléments spécifiques à chacun des deux profils (étudiant en cours d'étude versus jeune diplômé revenant vers l'enseignement supérieur).

1.1 Eléments transversaux au statut national Etudiant-Entrepreneur (jeunes diplômés ou étudiant en cours d'étude)

Statut national Etudiant-Entrepreneur =

- validation du projet entrepreneurial par comité engagement PEPITE**
- + D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR délivré par un établissement du site**
- + accès lieu de coworking étudiants**
- + option statut CAPE ou option Jeune Entreprise Universitaire (JEU).**

Le statut national Etudiant-Entrepreneur est délivré par le ministère en s'appuyant sur l'expertise et l'instruction du Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) de site :

- au regard de la réalité et de la qualité du projet entrepreneurial de l'étudiant (de l'auto-entrepreneuriat à la création d'une startup innovante technologique en passant par la reprise-transmission d'entreprise ou par l'entrepreneuriat social) mais aussi des qualités du porteur de projet, dans le cadre d'un **comité d'engagement paritaire** (avis de chaque établissement, responsable pédagogique du D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR, partenaires praticiens de l'accompagnement, du financement et entrepreneurs)
- avec une inscription (optionnelle, projet microactivité ; obligatoire, projet ambitieux) dans le **D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR** du site délivré par un ou des établissements en fonction de la taille et de la spécificité du territoire ; cette inscription dans le D.E.

ETUDIANT-ENTREPRENEUR donnera, outre l'accès à une formation sur les connaissances et compétences nécessaires à l'étudiant pour passer à l'acte entrepreneurial, un accompagnement par deux tuteurs comme pour un stage : un enseignant et un praticien (entrepreneurs, structures d'accompagnement et/ou de financement).

- avec l'accès à un lieu de **coworking** du PEPITE ou d'un partenaire afin de favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité et des partenaires praticiens du PEPITE ;
- la possibilité pour l'étudiant-entrepreneur de signer un **Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)** avec une structure de type couveuse ou coopérative d'activités et d'emploi (CAE), ou un autre partenaire du PEPITE. Le statut CAPE permet de tester son projet d'entreprise notamment en permettant au responsable du projet d'émettre des factures par la couveuse ou la coopérative d'activités et d'emploi (CAE), ou une autre structure capable de porter le statut CAPE. Celle-ci rétrocède au responsable du projet les fonds à sa sortie de la couveuse, après prélèvements de frais de gestion et régularisation des charges sociales. Plus généralement, les PEPITE sont en lien avec des structures d'accompagnement et de financement dont l'objet est de faciliter le passage à l'acte notamment démarches administratives et aides financières (chambres consulaires, France Initiative, Réseau Entreprendre...).
- les statuts de la **Jeune Entreprise Universitaire (JEU)**, proche de la Jeune Entreprise Innovante (JEI), doivent être mieux diffusés.

Le statut national Etudiant-Entrepreneur doit être un tremplin, un signal facilitateur pour l'étudiant afin de nouer des relations professionnelles avec les banquiers, fournisseurs, clients...

La cible originelle est donc l'étudiant ou le jeune diplômé passant à l'acte, et âgé de moins de 28 ans (statut social étudiant). Les personnes de plus de 28 ans relèvent davantage d'autres dispositifs et de la formation tout au long de la vie.

1.2 Eléments spécifiques au statut national étudiant-entrepreneur pour l'étudiant en cours d'études

Trois situations d'étudiants au statut national étudiant-entrepreneur :

- L'étudiant-entrepreneur **en cours d'études** avec un **projet entrepreneurial modeste (profil A)**
- L'étudiant-entrepreneur **en cours d'études** avec un **projet entrepreneurial ambitieux (profil B)**
- L'étudiant-entrepreneur **diplômé** avec un **projet entrepreneurial ambitieux** revenant vers l'enseignement supérieur pour son accompagnement (**profil C**)

Le statut national Etudiant-Entrepreneur comme le statut sportif de haut niveau a pour objectif de faciliter le passage à l'acte dans le cadre d'un suivi et d'un accompagnement afin de bien veiller à ne pas hypothéquer son processus de formation et d'acquisition de compétences pour son insertion professionnelle. Il s'agit d'aménager l'organisation et le déroulement des études des étudiants-entrepreneurs inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux étudiants-entrepreneurs de poursuivre leur projet entrepreneurial par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Ils favorisent l'accès des étudiants-entrepreneurs - qu'ils possèdent ou non des titres universitaires - à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'accompagnement. Il est important que **l'étudiant passant à l'acte entrepreneurial officialise sa démarche entrepreneuriale** et la fasse reconnaître par l'enseignement supérieur. Une des demandes des étudiants-entrepreneurs est que cette **reconnaissance** du statut national étudiant-entrepreneur, des ECTS dans un D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR et la validation des études et/ou des acquis professionnels (ECTS du D.E. intégré dans les ECTS de la formation initiale où est inscrit l'étudiant) fasse **effet de levier**, y compris auprès des familles des étudiants qui jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de ce processus.

Le statut national Etudiant-Entrepreneur s'adresse **d'abord aux jeunes de moins de 28 ans** (couverture sociale étudiante, droit aux bourses sur critères sociaux).

Il conviendra de distinguer deux types d'étudiant-entrepreneur :

- **l'étudiant (profil A)** crée son activité soit de façon transitoire, soit avec des ambitions modestes de développement type auto-entrepreneur, **microactivité**. Il est parfois fait référence à l'entrepreneur contraint : le passage à l'acte est plus le fait d'une situation économique donnée qui amène à créer son activité face à l'absence de perspective d'emplois salariés. Il s'agit d'un processus, l'étudiant-entrepreneur peut passer de A en B ;
- **l'étudiant (profil B)** est davantage dans une **création d'activité ambitieuse** en termes de taille et d'emplois futurs (voir les critères du Réseau Entreprendre). Ce projet demande du temps pour le passage à l'acte avec la construction d'un projet qui sera mis en œuvre ou interrompu.

Le comité d'engagement du PEPITE, en fonction du classement A ou B de l'étudiant, accordera les mesures d'aménagement de ses études. Il ne suffit pas d'être auto-entrepreneur pour bénéficier de toutes les directives dérogatoires de l'étudiant-entrepreneur.

Ensuite, les établissements d'enseignement supérieur, en lien avec le Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE), organiseront l'accueil des étudiants-entrepreneurs dans le respect des dispositions suivantes :

Mesures transversales profil A et B

- a) l'attribution, à l'étudiant-entrepreneur, d'un statut particulier semblable à celui des étudiants salariés pour les dispenses (profil A et B) ;
- b) l'inscription dans le D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR (facultative pour A, obligatoire pour B) délivré par un établissement du site avec deux tuteurs au projet entrepreneurial (un enseignant et un partenaire de l'accompagnement) (profil A et B) ;
- c) la possibilité de substituer, en totalité ou en partie, la conduite du projet entrepreneurial au stage requis dans la formation d'origine (profil A et B) ;

Mesures spécifiques profil B

- d) un aménagement des cursus adapté aux contraintes de l'étudiant-entrepreneur, avec notamment la possibilité d'une autorisation de césure (profil B) ;
- e) une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des rendez-vous professionnels pour l'étudiant-entrepreneur) et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés (profil B) ;

f) un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances -continu, terminal, sessions spéciales), et la conservation des UE acquises ; valorisation de la conduite du projet entrepreneurial en matière d'ECTS (par exemple semestre de master : 10 ECTS équivalent unités d'enseignement et 20 ECTS équivalence stage sur une base annuelle de 60 ECTS) (profil B).

Les étudiants du profil B passent à l'acte au cours de leurs études sur des projets ambitieux. Le lancement du projet ne peut être reporté. On est proche de la preuve du concept sur le marché, le *time to market*. L'enseignement supérieur et ses équipes pédagogiques doivent mieux accepter et valoriser l'étudiant passant à l'acte pendant ses études.

1.3 Eléments spécifiques au statut national étudiant-entrepreneur pour le jeune diplômé

Le **diplômé** revenant vers l'enseignement supérieur peut demander le statut national d'Etudiant-Entrepreneur dans le cadre de l'inscription au D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR (**profil C**). Il est possible de bénéficier **du statut de boursier** si le jeune diplômé entre dans les critères : inscription dans le D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR dont la maquette est validée et labellisée par la coordination nationale Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat. Sous réserve de respect des critères sociaux, l'étudiant aura droit aux bourses dans le cadre de ses droits (3 années en master + un an dérogatoire).

La gestion du statut national Etudiant-Entrepreneur du jeune diplômé est plus facile car il n'est plus inscrit dans un cycle de formation traditionnelle, seulement dans le D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR.

2- L'accompagnement de l'Etudiant-Entrepreneur dans le cadre du D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR

L'étudiant-entrepreneur est inscrit dans un **D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR** (optionnel pour profil A) délivré par un établissement du site, ou par plusieurs établissements en fonction de la taille et de la spécificité du territoire du site. L'établissement doit permettre à l'étudiant d'accéder à des outils pédagogiques de formation en entrepreneuriat et en innovation, avec un suivi par **deux tuteurs**. Il s'agit d'abord d'une pédagogie inversée centrée sur la mise en oeuvre du projet entrepreneurial de l'étudiant. C'est cette mise en oeuvre qui amène l'étudiant à vouloir approfondir des connaissances pour développer ces compétences (voir annexe 2). L'étudiant passant ou étant déjà passé à l'acte entrepreneurial n'a plus la disponibilité d'apprentissage classique de connaissances. Il s'agit davantage de transformer son apprentissage par l'expérience en connaissance (*learning by doing*) avec un tutorat pédagogique. Il bénéficie, comme pour un stage,

d'un double tutorat (un **enseignant** du site et un **praticien** - entrepreneur ou membre d'une structure d'accompagnement ou de financement, partenaire du PEPITE). Si son projet a une forte maturité - avec des besoins pour passer à l'acte comme par exemple la facturation -, alors le PEPITE rapprochera l'étudiant-entrepreneur d'une structure de type couveuse ou coopérative d'activités et d'emploi (CAE), ou d'une autre structure pour bénéficier du **statut CAPE** (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), et ainsi d'une couverture juridique. Le PEPITE organise l'animation d'un **centre de coworking** afin de favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs avec différents partenaires de l'accompagnement et du financement. Ces centres de coworking favorisent la constitution d'équipes entrepreneuriales pluridisciplinaire, et s'efforcent de rompre avec l'isolement de l'entrepreneur, avec la prise de risque individuelle. Esprit d'équipe et solidarité inter-projets sont deux dimensions à développer.

Le PEPITE présente les différentes modalités du passage à l'acte avec, notamment, la possibilité du statut CAPE (Contrat d'Appui au projet d'Entreprise), **les statuts de la jeune entreprise universitaire (JEU)** ou de la jeune entreprise innovante (JEI). Les prix régionaux et nationaux (type prix PEPITE ou Tremplin Etudiant-Entrepreneur) sont des soutiens à l'étudiant-entrepreneur. Les PEPITE au niveau régional et la coordination nationale du Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat s'efforceront de se rapprocher des réseaux d'accompagnement et de financement mais aussi de trouver des acteurs privés en capacité de compléter l'accompagnement : bourse jeunes pousses, réseau bancaire pour ouverture compte en banque, prêt garanti BPI et autres partenaires de la CDC.

Le statut national Etudiant-Entrepreneur avec inscription dans un D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR est valable un an. Il peut être renouveler en cas de projets demandant une durée de maturation plus longue, en cas d'événements ayant retardé le projet ou encore, pour l'étudiant qui, par exemple, a créé son entreprise à Bac+3 et prolongé ses études à Bac+8.

A minima, le D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR, délivré par un ou plusieurs établissements en fonction de la taille du site, comprend l'accompagnement par deux tuteurs (un enseignant et un praticien de type entrepreneur ou coach de structures d'accompagnement ou de financement). Il donne accès a minima à des supports pédagogiques et à des séances de tutorat pédagogique. En fonction du modèle économique du D.E., il est possible de compléter l'offre de formation. Le D.E. pourra intégrer les modules en entrepreneuriat suivis par l'étudiant au cours de son parcours dans l'enseignement supérieur. Surtout, il conviendra de distinguer deux types de parcours en fonction du profil du projet entrepreneurial. Par exemple, l'étudiant de profil A (auto-entrepreneur) n'a peut-être pas besoin d'une formation sur la levée de fonds ou la formalisation d'un plan d'affaires. Il aura

peut-être davantage besoin d'un accompagnement et d'un accès à des réseaux de professionnels. Le D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR peut être délivré seulement sur la base d'une soutenance du parcours réalisé avec l'avis des deux tuteurs, sans contrôle de connaissances, sans présentiel à des cours... Dans l'attente du déploiement de ressources en ligne, la mutualisation de formations existantes évitera la création ex nihilo des supports pédagogiques.

Il est possible d'envisager une forme de parrainage entre étudiants. Par exemple, des étudiants de masters ou mastères en entrepreneuriat ou en innovation pourraient être mis en réseau avec des étudiants-entrepreneurs afin de les aider dans leur projet.

Ce **D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR** est **un gage, un signal de qualité** pour les diverses **parties prenantes** du projet entrepreneurial (financeurs, clients, fournisseurs, etc.). Il vise aussi à donner à l'étudiant une **visibilité de son parcours et des compétences acquises** afin de faciliter son **insertion professionnelle**, surtout en cas d'abandon du projet entrepreneurial ou d'interruption de l'activité. Ce diplôme vise à valoriser les acquis d'expérience liés au parcours entrepreneurial. Ce diplôme doit pouvoir entrer en compensation d'ECTS dans la formation originelle (validation des études) pour l'étudiant en cours d'études (A et B).

Dans le cadre des projets ambitieux demandant un lourd engagement de l'étudiant en cours de formation (profil B), il serait important qu'il y ait une compensation d'ECTS autour d'un semestre (par exemple, sur une base annuelle de 60 ECTS, l'étudiant avec le statut et l'inscription au D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR comprenant la substitution du stage par le projet entrepreneurial pourrait être valorisé à 30 ECTS (un semestre) : 20 ECTS pour équivalence stage et 10 ECTS pour équivalence UE du semestre).

Il est demandé de **s'adapter aux situations particulières** qui concernent une minorité d'étudiants et une minorité d'établissements afin de ne pas avoir de situation de blocage dans la mise en place du statut national Etudiant-Entrepreneur. Ainsi, des établissements de type **écoles de commerce, IAE, école d'ingénieurs ont pu avoir créé des incubateurs** (voir par exemple association IES - Incubateurs Enseignement Supérieur -) **ou délivré des formations couvrant le champ du D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR**. Il est demandé à ce que ces établissements **passent par le PEPITE pour l'obtention du statut national Etudiant-Entrepreneur** afin d'avoir une centralisation des statistiques par un guichet unique. Ensuite, de **façon dérogatoire, l'étudiant est suivi par les structures de son établissement si elles existent déjà** (incubation, formation proche du D.E., tuteurs).

Au moins au cours des deux prochaines années, il serait souhaitable que l'accès au statut national Etudiant-Entrepreneur et l'inscription au D.E. puissent se faire tout au long de l'année. Une fois connu, ce dispositif pourra faire preuve d'une plus grande rigidité sur les périodes d'inscription. A la rentrée 2014, il sera demandé aux établissements de remettre aux étudiants, sur les chaînes d'inscription, un flyer du MESR présentant le statut national étudiant-entrepreneur et l'existence des PEPITE.

3 - Assurer le suivi et l'évaluation du dispositif statut national Etudiant-Entrepreneur

Le coordonnateur national du Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat mettra en place les **grilles de suivi d'activité** :

- des profils A, B, C d'étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (niveau d'études et filière),
- des étudiants ayant créé une activité (création ou reprise d'entreprise ; autre forme entrepreneuriale) ou autre insertion professionnelle.

Un **observatoire national** permettra d'avoir des **mesures d'impact et de suivi dans le temps des étudiants-entrepreneurs**. Les étudiants devenus entrepreneurs seront incités à créer une association afin d'avoir une visibilité et un réseau national.

Une révision du statut national Etudiant-Entrepreneur sera entreprise chaque année (2014-2017) en concertation avec les PEPITE et les établissements (CPU, CDEFI, CGE) afin de l'améliorer. En lien avec la révision du **référentiel de compétences Esprit d'entreprendre et Entrepreneuriat**, un groupe de travail proposera un référentiel de compétences acquises dans le cadre du D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR.

Annexe 1 : Synthèse sur le Statut national d'Étudiant-Entrepreneur

Objectifs	Mesures	Mise en œuvre	Pré requis
Valorisation du parcours étudiant-entrepreneur en cours d'étude Niveau A du Statut (autoentrepreneur, microactivité)	Possibilité de suivre des UE libres entrepreneuriat		Aucun si ce n'est la possibilité de pouvoir suivre cette UE, possibilité inscription D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR d'un établissement
	Possibilité de travailler sur son projet d'entreprise à la place du stage	Circulaire Ministre pour expérimentation 3 ans via les PEPITE	Une labellisation Pépité du porteur de projet par un comité d'engagement composé des référents PEPITE, du responsable pédagogique du D.E., des partenaires PEPITE (entrepreneur, accompagnement, financement). Un suivi de l'étudiant par un enseignant et un référent externe du réseau Pépité (entrepreneur, accompagnement, financement)
	Possibilité ouverture d'un onglet entrepreneuriat dans le Portefeuille d'Expérience et de compétence	Un collectif PEC national ne regroupant pas encore tous les établissements Nécessaire validation du comité de pilotage	Avoir suivi des formations PEC
Valorisation du parcours étudiant-entrepreneur en cours d'étude Niveau B du Statut (création d'activité avec une certaine ambition de création d'emplois)	Inscription D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR	Circulaire Ministre pour expérimentation 3 ans via les PEPITE	Aucun mais inscription dans D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR d'un des établissements, certificat d'expérience et de compétences
	Possibilité de travailler sur son projet d'entreprise à la place du stage		
	Dispense d'assiduité		
	Aménagement d'horaire	Une labellisation PEPITE avec évaluation du projet par un comité d'engagement composé des référents PEPITE, du responsable pédagogique du D.E., des partenaires PEPITE (entrepreneur, accompagnement, financement). Un suivi de l'étudiant par un enseignant et un référent externe du réseau Pépité (entrepreneur, accompagnement, financement) dans le cadre du D.E.	
	Régime long d'études		
	Droit de césure	Un collectif PEC national ne regroupant pas encore tous les établissements Nécessaire validation du comité de pilotage	
	Examens adaptés		
	Validation des Acquis d'Etude D.E. dans diplôme initial		
Possibilité ouverture d'un onglet entrepreneuriat dans le Portefeuille d'Expérience et de compétence			

<p>Permettre au <u>Jeune Diplômé</u> d'avoir un statut, <u>niveau C</u> (création d'activité avec une certaine ambition de création d'emplois)</p>	<p>Inscription D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR,</p>		<p>Une labellisation PEPITE avec évaluation du projet par un comité d'engagement composé des référents PEPITE, du responsable pédagogique du D.E., des partenaires PEPITE (entrepreneur, accompagnement, financement). Un suivi de l'étudiant par un enseignant et un référent externe du réseau Pépité (entrepreneur, accompagnement, financement) dans le cadre du D.E.</p>
<p>Un accompagnement par PEPITE avec un accès à un espace de coworking pour tous les étudiants entrepreneurs, possibilité statut juridique (CAPE) Contrat d'Appui Projet d'Entreprise avec par exemple couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou autre partenaire, accès au statut de la jeune Entreprise Universitaire (JEU)</p>			
<p>D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR Inscription D.E. ETUDIANT-ENTREPRENEUR pour Jeune Diplômé et Niveau 2 étudiant en cours d'étude, optionnel pour niveau 1. Concernant ce D.E. les établissements peuvent être libres de le construire comme ils l'estiment en conservant tous au minima :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence de niveau exigé pour un accès à tous les étudiants au D.E. 2. Tarification minimale pour une égalité de traitement sur les territoires 3. Un accompagnement obligatoire (double tutorat : un enseignant et un praticien comme pour les stages) 4. Cette maquette est validée au niveau national par la coordination nationale PEPITE afin d'ouvrir possibilité bourses sur critères sociaux, référentiel national de compétences entrepreneuriales 			

Annexe 2 : Charte de la labellisation nationale Diplôme d'Établissement ETUDIANT-ENTREPRENEUR

1- Contexte de l'action de formation

La création du diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » accompagne la mise en place du **statut national Etudiant-Entrepreneur** afin de favoriser le **passage à l'acte** entrepreneurial de l'étudiant en cours d'étude ou du jeune diplômé (- de 28 ans, limite d'âge droits sociaux). Cette labellisation nationale vise à permettre une éligibilité de l'étudiant aux droits aux bourses (critères sociaux). Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ne labellisera **qu'un diplôme par Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE)** sauf dérogation du fait de l'étendue et de la spécificité du territoire. Dans cette phase de lancement du statut national Etudiant-Entrepreneur, il est important de **rassembler la communauté des étudiants-entrepreneurs et d'éviter un cloisonnement par discipline et établissement**. La non-dispersion des diplômes d'établissement étudiant-entrepreneur à l'échelle des sites et au niveau national favorisera les **effets d'expérience et les économies d'échelle** pour une mutualisation des ressources pédagogiques via le développement de plateformes numériques, par exemple. Cet **engagement collaboratif de site et national** conditionnera le renouvellement annuel de la labellisation du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.

Très prochainement, le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur va faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la commission nationale de la certification professionnelle, afin de devenir un diplôme reconnu et consacré sur le plan national afin d'assurer sa pérennité.

Les éléments ci-dessous devront figurer dans le règlement des études du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.

2- Conditions d'accès

Le **baccalauréat ou l'équivalence en niveau est la seule condition de diplôme requis** pour une inscription au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.

Les **frais d'inscription légaux et spécifiques sont limités à 500 euros** par an pour la période 2014-2017 pour l'étudiant entrepreneur.

Tout étudiant ayant eu **l'attribution du statut national d'étudiant entrepreneur** à l'issue de l'instruction de son dossier par le comité d'engagement du Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) **peut s'inscrire** au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur. Cette inscription est obligatoire pour un jeune diplômé de moins de 28 ans demandant le statut national d'étudiant-entrepreneur. Cette inscription est aussi fortement recommandée pour l'étudiant-entrepreneur en cours d'études développant un projet entrepreneurial ambitieux et conduisant à des demandes de validation d'études (substitution du stage par le projet

entrepreneurial, demande de validation d'unités d'enseignement (UE) dans le diplôme originel par validation d'études avec la réussite du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur). Cette articulation PEPITE de site et diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur nécessite que le **comité d'engagement pour le statut national d'étudiant-entrepreneur intègre les représentants des établissements, le responsable pédagogique du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur et les partenaires de l'accompagnement et du financement entrepreneurial.**

3- La pédagogie inversée du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur

La formation s'appuie d'abord sur un **apprentissage par l'action** (learning by doing) qui nécessitera un accompagnement du porteur de projet. La pédagogie s'appuie sur les démarches de résolution de problèmes.

Comme pour un stage, l'étudiant aura **deux tuteurs, un enseignant et un praticien** (entrepreneurs, chargés de mission des structures d'accompagnement et de financement). La diversité des publics (du bac à bac+8, des formations disciplinaires d'origine, de la maturité du projet) ne permet pas de définir le programme de formation a priori.

Le modèle économique du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur avec des frais d'inscription limités pour l'étudiant ne permet pas la mise en œuvre de cours traditionnels s'ils ne sont pas nécessaires au porteur de projet. Il sera possible de mutualiser des enseignements existants en intégrant des étudiants entrepreneurs dans des UE existantes dans les établissements ou de mixer les publics dans les formations (formation tout au long de la vie, alternance...) en fonction du modèle économique souhaité.

L'étudiant se verra mettre **des ressources numériques** à disposition, par exemple :

- site APCE, lien : <http://www.apce.com/pid186/espace-createur.html?espace=1>
- site GRP lab lié au PEPITE Aquitaine ECA, lien : <http://grp-lab.com/>
- site d'un incubateur de Montpellier : <http://montpellier-business-plan.com/fr>
- site d'un incubateur de Lyon : <http://www.fisy.fr/>

Ces ressources numériques seront mutualisées sur les sites et au plan national.

Cependant, le programme de formation peut être renforcé si le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur permet d'avoir accès à des ressources pédagogiques de financement propre.

Les tuteurs accompagneront l'étudiant entrepreneur. Ils l'orienteront pour acquérir différentes ressources et compétences. L'équipe pédagogique du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur s'assurera des **compétences acquises** nécessaires aux étudiants entrepreneurs pour développer leur projet (par exemple étude de marché et validation du concept, validation du modèle d'affaires et plan de financement, choix juridiques...).

L'étudiant entrepreneur peut bénéficier d'un **statut Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)** en lien avec une couveuse ou une coopérative d'activité et d'emploi ou une autre structure. L'étudiant entrepreneur peut ainsi tester son activité (premières facturations) sans avoir créé la structure juridique de son activité.

4- Obtention du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur

Le **diplôme** d'établissement étudiant-entrepreneur sera **attribué** par un jury au regard de l'atteinte des **objectifs visés sur la mise en œuvre du projet entrepreneurial**. Le processus d'avancement du projet sera évalué par les deux tuteurs via une soutenance. Une première grille d'évaluation des **compétences acquises** est proposée page suivante.

L'obtention du diplôme doit **faciliter la conversion de ce parcours en ECTS dans le diplôme originel en cours de l'étudiant comme la substitution du projet entrepreneurial au stage ou au projet de fin d'études**.

Les étudiants entrepreneurs issus du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur seront **suivis sur une période de trois ans minimum** pour apprécier la réussite de leur projet entrepreneurial et de leur insertion professionnelle dans le cadre de **l'observatoire national** du Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (mission nationale, réseau des PEPITE et des responsables de diplômes labellisés étudiants-entrepreneurs).

Proposition de grille d'évaluation des compétences acquises

Développement de compétences transversales attendues

- Esprit d'initiative : se renseigner, aller trouver les informations et les personnes ressources, se constituer un réseau
- Leadership : savoir convaincre / savoir mobiliser et conduire des équipes ou partenaires
- Expérimentation du tâtonnement pour faire émerger la nécessité de persévérer
- Confrontation à la réalité : tirer tout ce que l'on peut du milieu dans lequel on veut insérer son projet, source de problèmes/contraintes et de solutions/ressources
- L'ouverture, le rêve, la curiosité, la divergence puis la recherche du possible, du concret, du faisable
- Savoir concevoir
- Savoir être et maîtriser sa communication dans l'équipe par exemple dans le cadre d'une échéance signifiante pour l'étudiant-entrepreneur (passage devant un jury de professionnels)
- Produire collectivement un document cohérent et professionnel
- Capacité de projection, de transposition et d'adaptation professionnelles en découvrant le monde des affaires

Développement de compétences de gestion attendues

- Créativité : comment susciter des idées (méthodes, état d'esprit, exercices), s'ouvrir au processus d'innovation
- Structurer un projet, construire un scénario, évaluer différents scénarii, évaluer l'idée et la cohérence du projet
- Analyser un marché et la dynamique concurrentielle, définir une opportunité stratégique, intégrer le contexte sociétal et environnemental
- Construire un modèle d'affaires intégrant une approche financière dans le temps (prix de revient, point mort, compte de résultats, bilans, tableaux de financement, flux de trésorerie, besoins en fond de roulement)
- Financer un projet (sources et coût ; banques, fonds propres, fonds publics, partenariats)
- Identifier et organiser des moyens à mettre en œuvre (marketing et offre commerciale, techniques, ressources humaines)
- Protéger un projet (propriété intellectuelle) et maîtriser les fondamentaux juridiques (droit des affaires, droit du travail et droit des sociétés)
- Développer une vision stratégique du projet intégrant un déploiement stratégique et opérationnel
- Communiquer auprès des professionnels, savoir-être
- Apporter une expertise entrepreneuriale : leadership et management